

PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 28 novembre 2022

La séance est ouverte à 20^H00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Lucas **RICHERT** - Gilles **THIRIET** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER** - Serge **JUD** - Elisabeth **MATHIS**

Absents ayant donné procuration :

Francine **BRACH** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN** Elisabeth **SCHLEWITZ** par procuration donnée à Sabine **FISCHBACH**

Absents excusés:

Laurence ANDRITT - Fatih BAYRAM - Pierre-Louis MUGLER - Nicolas MOEBS

Arrivée en cours de séance :

 A 20H10, M. Lionel STEINMETZ lors de l'examen du point N°2 « Domaine et patrimoine – Locations – Convention d'occupation et d'entretien d'un emplacement dépendant des emprises ferroviaires appartenant à l'Etat et attribuées à SNCF Réseau – Terrain cadastré Section 14 n°387 ».

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Jean-Marc **FISCHBACH** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2022
- 2. Domaine et patrimoine Locations Convention d'occupation et d'entretien d'un emplacement dépendant des emprises ferroviaires appartenant à l'Etat et attribuées à SNCF Réseau Terrain cadastré Section 14 n°387
- 3. Domaine et Patrimoine Locations terrains agricoles communaux Mise à jour 2022 Conclusion d'un bail à ferme Parcelle section 34 n° 255 lieudit Heckweiler à Inqwiller
- 4. Fonction Publique Personnel titulaire et stagiaire de la FPT Chèque cadeau offert aux agents partant à la retraite évolution des règles d'attribution

- 5. Finances Locales Décisions budgétaires Budget principal de la ville Reversement à la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) d'une fraction de la subvention versée à la commune par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement du centre de vaccination anti-COVID d'Inqwiller
- 6. Institutions et vie politique Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)
- 7. Création d'un service public de fourrière automobile municipale et approbation du principe de recours à une délégation de service public pour sa gestion et son exploitation
- 8. Enseignement public Regroupement pédagogique concentré (RPC) d'Ingwiller Projet d'élargissement à la commune de WEINBOURG
- 9. Commande publique Marchés publics Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller Déclaration de sous-traitance lot n° 20 « Chape Sol coulé »
- 10. Urbanisme Droit de préemption urbain Information sur la délégation
- 11. Commande publique Marchés publics Information sur la délégation
- 12. Divers

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

<u>2° Domaine et patrimoine – Locations – Convention d'occupation et d'entretien d'un emplacement dépendant des emprises ferroviaires appartenant à l'Etat et attribuées à SNCF Réseau – Terrain cadastré Section 14 n°387</u>

M. le Maire informe les élus que par délibération en date du 27/01/2014, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention avec *Réseau Ferré de France (RFF)* autorisant la commune à occuper et entretenir un emplacement d'environ 1300 m2 dépendant des emprises ferroviaires cadastrées section 14 n°387 appartenant à l'Etat et attribuées à *SNCF Réseau*.

L'emplacement en question est situé à hauteur du passage à niveau entre la Rte des Romains et la Rue de la Malterie.

L'objectif de la commune était d'améliorer l'aspect paysager de ce secteur laissé en friche par le propriétaire.

La convention a ainsi été signée en 2014 pour une durée de 8 ans.

La commune assure donc l'entretien dudit terrain depuis 2014.

Le service des espaces verts y a notamment planté des arbres fruitiers ainsi que des haies composées d'essences locales.

Par ailleurs on trouve sur la parcelle en question une plante invasive, la renouée du Japon, qui nécessite la mise en œuvre d'un traitement spécifique pour éviter sa prolifération.

La convention signée en 2014 étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention pour permettre à la commune de continuer à aménager et à entretenir le bien en terrain paysager.

Il est précisé que la durée de la nouvelle convention est de 10 ans et que la mise à disposition du terrain est consentie à titre gracieux compte tenu des charges d'entretien supportées par la commune.

L'avis du Conseil Municipal est demandé

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - 1) Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération ayant pour objet d'autoriser la commune d'Ingwiller à intervenir sur les emprises ferroviaires appartenant à l'Etat et attribuées à SNCF Réseau en vue d'aménager et entretenir une portion du terrain cadastré Section 14 n°387 en terrain paysager ;
 - 2) Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

<u>3° Domaine et Patrimoine – Locations terrains agricoles communaux – Mise à jour 2022 – Conclusion</u> d'un bail à ferme – Parcelle section 34 n° 255 lieudit Heckweiler à Ingwiller

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune louait jusqu'à présent à M. Pierre REINHARDT, domicilié 76 rue Principale à 67340 MENCHHOFFEN, une partie de la parcelle indiquée cidessous dans le cadre d'un bail à ferme :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface louée (ares)	Nature
Ingwiller	34	255 (partie)	Heckweiler	98	Prés

M. Pierre REINHARDT a récemment fait savoir à la commune qu'il avait fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} novembre 2022 et que son exploitation a été reprise par son épouse, Mme Anny REINHARDT, domiciliée 76 rue Principale à 67340 MENCHHOFFEN.

Cette dernière exerce son activité à travers la société *EARL REINHARDT* dont le siège social est situé 76 rue Principale à 67340 MENCHHOFFEN.

L'article L411-35 du code rural prévoit la possibilité de transmettre le bail au conjoint du preneur. La cession de bail est toutefois subordonnée à l'agrément préalable du bailleur.

Aussi, M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer la cession de bail au profit du conjoint du preneur, par lequel le bailleur, la commune d'Ingwiller, autorise la cession du bail à ferme conclu avec le fermier sortant, M. Pierre REINHARDT, au profit de son conjoint et nouveau fermier, Mme Anny REINHARDT, portant sur la portion de terrain désignée ci-dessus.

M. le Maire indique que lorsque la cession du bail est intervenue, le bail se poursuit dans les mêmes charges et conditions au profit du preneur.

Il précise que la cession, sans indemnité, prendra effet le 01/11/2022 et que Mme Anny REINHARDT, nouveau fermier, sera substituée dans l'intégralité des droits et obligations du fermier sortant, M. Pierre REINHARDT.

L'avis des élus est demandé.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- 1) Autorise M. le Maire à signer le document « cession de bail au profit du conjoint du preneur », par lequel la commune d'Inqwiller autorise la cession du bail à ferme conclu avec le fermier

- sortant, M. Pierre REINHARDT, au profit de son conjoint et nouveau fermier, Mme Anny REINHARDT, portant sur la portion de terrain désignée ci-dessus.
- 2) Autorise M. le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

<u>4° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Chèque cadeau offert aux agents</u> partant à la retraite - évolution des règles d'attribution

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle aux élus qu'il est de tradition que le conseil municipal offre aux agents titulaires partant en retraite un chèque-cadeau d'une valeur équivalente à leur dernière rémunération nette.

L'octroi de ce chèque cadeau est systématiquement soumis à l'avis de l'assemblée délibérante. Lors des dernières délibérations il avait été relevé par plusieurs élus qu'il serait opportun de prévoir un système progressif valorisant le nombre d'années travaillées au sein de la commune.

Aussi il est proposé de mettre en place un régime progressif à raison de 1/15 ème par année de présence comme indiqué ci-après.

Années de présence au sein de la commune lors du départ en retraite	Montant du chèque cadeau en €
1	-
2	-
3	-
4	4/15 ^{ème} dernière rémunération nette
5	5/15 ^{ème} dernière rémunération nette
6	6/15 ^{ème} dernière rémunération nette
7	7/15 ^{ème} dernière rémunération nette
8	8/15 ^{ème} dernière rémunération nette
9	9/15ème dernière rémunération nette
10	10/15 ^{ème} dernière rémunération nette
11	11/15 ^{ème} dernière rémunération nette
12	12/15 ^{ème} dernière rémunération nette
13	13/15 ^{ème} dernière rémunération nette
14	14/15 ^{ème} dernière rémunération nette
15 à 19	15/15 ^{ème} dernière rémunération nette
20 à 24	16/15 ^{ème} dernière rémunération nette
25 à 29	17/15 ^{ème} dernière rémunération nette
30 à 34	18/15 ^{ème} dernière rémunération nette
35 à 39	19/15 ^{ème} dernière rémunération nette
40	20/15ème dernière rémunération nette

Précision d'application :

- De la 4^{ème} à la 15^{ème} année : chaque année entamée donne droit au 15^{ème} supérieur.
- De la 20^{ème} à la 40^{ème} année : chaque période quinquennale entamée donne droit au 15^{ème} supérieur.

M. Cyrille LEZIER rappelle aux élus que les membres de la commission « *Ressources Humaines* » ont unanimement approuvé ce système lors de la réunion du 20/10/2022.

Pour illustrer le fonctionnement de ce système, M. Cyrille LEZIER présente au conseil municipal une simulation basée sur l'hypothèse d'un agent disposant d'un traitement de 1500 € net au moment de sa retraite :

Années de	prime de départ	montant de la
présence		prime en €
1	1/15 ^{ème}	0
2	2/15 ^{ème}	0
3	3/15 ^{ème}	0
4	4/15 ^{ème}	400
5	5/15 ^{ème}	500
6	6/15 ^{ème}	600
7	7/15 ^{ème}	700
8	8/15 ^{ème}	800
9	9/15 ^{ème}	900
10	10/15 ^{ème}	1000
11	11/15 ^{ème}	1100
12	12/15 ^{ème}	1200
13	13/15 ^{ème}	1300
14	14/15 ^{ème}	1400
15	15/15 ^{ème}	1500
20	16/15 ^{ème}	1600
25	17/15 ^{ème}	1700
30	18/15 ^{ème}	1800
35	19/15 ^{ème}	1900
40	20/15 ^{ème}	2000

L'avis des élus est demandé.

> Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources humaines » en date du 20/10/2022,

Ouï l'exposé de M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines,

Approuve à l'unanimité le principe d'offrir aux agents titulaires de la commune d'Ingwiller partant à la retraite un chèque cadeau dont la valeur sera fixée conformément au système progressif défini ci-après :

Années de présence au sein de la commune lors du départ en retraite	Montant du chèque cadeau en €
1	-
2	-
3	-
4	4/15 ^{ème} dernière rémunération nette
5	5/15 ^{ème} dernière rémunération nette

6	6/15 ^{ème} dernière rémunération nette
7	7/15 ^{ème} dernière rémunération nette
8	8/15 ^{ème} dernière rémunération nette
9	9/15 ^{ème} dernière rémunération nette
10	10/15 ^{ème} dernière rémunération nette
11	11/15 ^{ème} dernière rémunération nette
12	12/15 ^{ème} dernière rémunération nette
13	13/15 ^{ème} dernière rémunération nette
14	14/15 ^{ème} dernière rémunération nette
15 à 19	15/15 ^{ème} dernière rémunération nette
20 à 24	16/15 ^{ème} dernière rémunération nette
25 à 29	17/15 ^{ème} dernière rémunération nette
30 à 34	18/15 ^{ème} dernière rémunération nette
35 à 39	19/15 ^{ème} dernière rémunération nette
40	20/15 ^{ème} dernière rémunération nette

Précision d'application :

- De la 4^{ème} à la 15^{ème} année : chaque année entamée donne droit au 15^{ème} supérieur.
- De la 20^{ème} à la 40^{ème} année : chaque période quinquennale entamée donne droit au 15^{ème} supérieur.

5° Finances Locales – Décisions budgétaires – Budget principal de la ville – Reversement à la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) d'une fraction de la subvention versée à la commune par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement du centre de vaccination anti-COVID d'Ingwiller

M. le Maire rappelle qu'une convention avait été signée entre l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) et la Commune d'Ingwiller afin de bénéficier d'une subvention pour aider au financement des dépenses engagées pour le fonctionnement du centre de vaccination anti-COVID d'Ingwiller.

Il est rappelé que le centre a fonctionné du 08/03/2021 au 28/02/2022, sur trois sites successifs : l'Espace Socioculturel d'Ingwiller, le gymnase d'Ingwiller et enfin un bâtiment sis à l'entrée de Menchhoffen gracieusement mis à disposition par la commune de Menchhoffen.

Le pilotage et la coordination du centre de vaccination ont été assurés par le Docteur MORELLI DI POPOLO. D'après les informations communiquées par ce dernier, 42 672 vaccins ont été administrés par les professionnels de santé durant la période d'ouverture du centre ce qui représente 17 000 personnes. Le coordinateur du centre de vaccination ainsi que les personnels de santé vaccinateurs ont été rémunérés directement par l'ARS.

Les agents administratifs mobilisés pour le fonctionnement du centre de vaccination, chargés notamment du secrétariat et de l'accueil, ont été mis à disposition par la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP). La dépense engagée par cette dernière pour leur rémunération s'est élevée à 93 330.98 €.

Il est précisé que cette somme correspond aux dépenses engagées pour le temps de travail effectué par les agents mis à disposition par la CCHLPP en plus de leur temps de travail habituel (heures supplémentaires) ou découlant de recrutements de personnels complémentaires (à compter du 17/05/2021).

La commune d'Ingwiller, structure porteuse du projet, a pris en charge les dépenses suivantes pour un montant global de 56 576.02 € :

- Rémunération du pharmacien référent ;
- Achat de matériel de bureau et informatique (notamment deux ordinateurs et deux imprimantes);
- Achat petit matériel médical (notamment un réfrigérateur médical pour conservation des vaccins);
- Charges de fonctionnement : électricité, eau, chauffage, installation réseau internet et contrat de fourniture d'accès ; Seules les dépenses liées à l'utilisation de locaux inutilisés hors période de crise sont éligibles ;
- Produits de désinfection et prestation de bio-nettoyage des locaux ;
- Prestation de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI);
- Heures supplémentaires effectuées par agents communaux pour le fonctionnement du centre (gestion administrative et comptable).

L'ARS Grand Est a versé à la commune d'Ingwiller une subvention d'un montant de 149 907 € correspondant à la compensation des dépenses de la CCHLPP et de la commune d'Ingwiller pour le fonctionnement du centre de vaccination anti-COVID.

Il y a lieu de reverser à la CCHLPP la somme de 93 330.98 € correspondant au montant de sa contribution au fonctionnement du centre de vaccination d'Ingwiller.

Le Conseil Muncipal est ainsi invité à autoriser la dépense y relative (dépense à intervenir en section de fonctionnement du budget principal de la ville).

Le tableau ci-dessous présente une vue synthétique des dépenses de la commune d'Ingwiller et de la CCHLPP consacrées au fonctionnement du centre équilibrées par la subvention de l'ARS Grand Est :

Décompte centre de vaccination d'INGWILLER période du 08/03/2021 au 28/02/2022			
	DEPENSES		RECETTES
	COMMUNE INGWILLER	CCHLPP	ARS GRAND EST
Subvention ARS Grand Est versée à la commune d'Ingwiller			149 907,00 €
Coûts réels période du 08/03/2021 au 07/09/2021	23 495,01 €	52 685,92 €	
Coûts réels période du 08/09/2021 au 31/12/2021	19 638,64 €	25 742,03 €	
Coûts réels période du 01/01/2022 au 28/02/2022	13 442,37 €	14 903,03 €	
MONTANT TOTAL DES FRAIS	56 576,02 €	93 330,98 €	
WIGHTAINT TOTAL DES FRAIS	149 907,00 €		
Montant à reverser par la commune d'Ingwiller à la CCHLPP		93 330,98 €	

L'avis des élus est demandé.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - Approuve le reversement à la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) d'une partie de la subvention de l'Agence Régionale de Santé (ARS) perçue par la commune d'Ingwiller pour le financement du centre de vaccination anti-COVID d'Ingwiller;
 - Précise que le montant de ce versement sera équivalent au montant des dépenses consacrées par la CCHLPP pour le fonctionnement du centre de vaccination d'Ingwiller, soit 93 330.98 €;
 - 3) Autorise par conséquent M. le Maire à engager une dépense d'un montant de 93 330.98 € en section de fonctionnement du budget principal de la ville en vue de procéder audit versement à la CHLPP ;
 - 4) Autorise M. le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

<u>6° Institutions et vie politique - Election des membres de la commission de délégation de service</u> public (DSP)

M. le Maire informe les élus que dans la perspective de l'éventuelle mise en place d'une délégation de service public, le conseil municipal est invité à constituer la commission de délégation de service public (DSP). Cette dernière intervient dans toute procédure de désignation d'un délégataire de service public. Son rôle est d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité);

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public ;

M. le Maire propose de constituer une liste respectant le principe de la représentation proportionnelle de manière à refléter le plus fidèlement possible la composition de l'assemblée et ainsi permettre l'expression pluraliste des élus.

Les élus approuvent unanimement la proposition de M. le Maire et décident de présenter la liste de candidats ci-dessous :

LISTE A					
	TITULAIRES				
1	Nicole GESCHWIND				
2	Jean-Marc KRENER				
თ	Lionel STEINMETZ				
4	Gilles THIRIET				
5	Marc DANNER				
	SUPPLEANTS				
1	Lucas RICHERT				
2	Vincent LEININGER				
3	Steeve FERTIG				
4	Jean-Luc HERRMANN				
5	Elisabeth MATHIS				

Aucune autre liste n'est déclarée après appel de candidatures.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

- Une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, M. le Maire donne lecture des élus proclamés membres de la commission de délégation de service public :
 - <u>Titulaires</u>: Nicole GESCHWIND Jean-Marc KRENER Lionel STEINMETZ Gilles THIRIET - Marc DANNER
 - Suppléants : Lucas RICHERT Vincent LEININGER Steeve FERTIG Jean-Luc HERRMANN - Elisabeth MATHIS
 - Président : Le Maire Hans DOEPPEN

7° Création d'un service public de fourrière automobile municipale et approbation du principe de recours à une délégation de service public pour sa gestion et son exploitation

M. le Maire informe l'assemblée que les communes peuvent créer un service public de fourrière automobile pour l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier ou en état d'abandon sur la voie publique.

Compte-tenu des différentes problématiques locales en matière de stationnement et d'abandon de véhicules à l'état d'épave sur la voie publique, M. le Maire indique qu'il paraît souhaitable de créer un service public local de fourrière automobile.

Il précise que la ville dispose de deux possibilités pour gérer ce service public, la régie directe ou la délégation de Service public :

- 1) Régie directe : en régie directe, la Ville assure elle-même la gestion du service, avec son propre personnel. Elle procède à l'ensemble des dépenses et à leur facturation aux usagers. Dans le cas d'une fourrière cela suppose que la ville dispose des équipements (véhicule d'enlèvement, espace de stockage...), des autorisations administratives nécessaires pour assurer ce service.
- 2) Délégation de service public : dans le cas d'une délégation de service public, la gestion du service public est entièrement confiée à un opérateur économique, dont la rémunération dépend des résultats de l'exploitation du service. La Ville fixe les contraintes de service qui lui sont imposées, le gestionnaire est libre des moyens pour les exécuter, il se rémunère essentiellement sur les résultats de l'exploitation du service (paiement par les propriétaires des véhicules, des frais d'enlèvement, de garde des véhicules).
 - Contrairement à d'autres services publics délégués, dans le cas d'une fourrière, la Ville ne verse pas de participation financière au délégataire. Par contre, elle a à sa charge les frais de mise en fourrière des véhicules dont le propriétaire n'est pas identifié.
 - Enfin la Ville garde la maîtrise effective du service, car seuls ses services peuvent demander la mise en fourrière de véhicule.

Il ne paraît pas envisageable de mettre en œuvre ce service en régie directe car cela nécessiterait des ressources matérielles, logistiques et humaines conséquentes (véhicule spécialisé, terrain sécurisé dédié).

Aussi M. le Maire propose de gérer ce service par délégation de service public.

L'avis du conseil municipal est demandé.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - 1) Approuve la création d'un service public de fourrière automobile municipale ;
 - 2) Approuve le principe de recours à une délégation de service public pour sa gestion et son exploitation ;
 - 3) Autorise le Maire à lancer les démarches ainsi que la procédure de consultation nécessaires pour la désignation du délégataire de service,
 - 4) Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

<u>8° Enseignement public - Regroupement pédagogique concentré (RPC) d'Ingwiller - Projet d'élargissement à la commune de WEINBOURG</u>

M. le Maire rappelle que le groupe scolaire d'INGWILLER accueille depuis plusieurs années la population scolaire des communes d'ERCKARTSWILLER et de SPARSBACH dans le cadre d'un regroupement pédagogique concentré (RPC).

M. Yves RUDIO, Maire de WEINBOURG, a fait savoir à M. Hans DOEPPEN, Maire d'INGWILLER, que le conseil municipal de WEINBOURG avait approuvé le 02 août dernier le principe de la fermeture de l'école de sa commune en vue d'une intégration du RPC d'INGWILLER à compter de la rentrée scolaire 2023.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'élargissement du RPC d'INGWILLER, réunissant les populations scolaires des communes d'INGWILLER, ERCKARTSWILLER et SPARSBACH, à la commune de WEINBOURG.

M. le Maire précise que le RPC d'INGWILLER repose sur un accord par convention entre les communes membres, signée par chaque maire autorisé par délibération de son conseil municipal. Les communes membres du RPC participent aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire d'INGWILLER au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

D'après les informations communiquées par la Directrice de l'école d'INGWILLER, la population scolaire de la commune de WEINBOURG représentera une trentaine d'élèves à la rentrée prochaine. L'accueil de ces enfants pourra se faire de manière relativement égale dans les classes maternelles et élémentaires et ne nécessitera pas d'investissement pour la création d'une classe supplémentaire. Le nombre d'élèves par classe augmentera peu.

L'élargissement du RPC d'INGWILLER renforcera la situation de la commune en matière d'offre scolaire et pourrait permettre d'éviter une fermeture de classe à l'avenir.

L'avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui affirme que la compétence des affaires scolaires appartient à la commune et qu'aucune autre collectivité publique ne peut se substituer à elle et l'exercer à sa place,

Vu l'article L.212-2 du Code de l'Education qui autorise les communes à se regrouper pour créer et entretenir une école en commun,

Considérant la décision prise par le conseil municipal de WEINBOURG lors de la séance du 02 août 2022, visant à rejoindre le regroupement pédagogique concentré d'INGWILLER, réunissant les élèves des communes d'INGWILLER, ERCKARTSWILLER et SPARSBACH, dès la rentrée de l'année scolaire 2023/2024,

Considérant les conseils avisés de Madame l'inspectrice de l'Education nationale de la circonscription des Vosges du Nord,

Considérant l'avis de Madame la Directrice du Groupe Scolaire d'INGWILLER,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Approuve** l'élargissement du RPC d'INGWILLER, regroupant les populations scolaires des communes d'INGWILLER, ERCKARTSWILLER et SPARSBACH, à la commune de WEINBOURG, à compter de la rentrée de l'année scolaire 2023/2024;
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment la convention de regroupement à intervenir entre les communes d'INGWILLER et de WEINBOURG.

<u>9° Commande publique - Marchés publics – Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Déclaration de sous-traitance lot n° 20 « Chape - Sol coulé »</u>

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant l'opération « *Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller* », l'entreprise H2R - 5 rue de la Sablière – 67590 SCHWEIGHOUSE, titulaire du lot n° 20 "Chape – Sol coulé", a présenté une déclaration de soustraitance avec paiement direct au profit de la société SYSTEM CHAPE - 9 Rue Georges Wenger - 67410 DRUSENHEIM en vue de lui confier les travaux de chape.

L'avis des élus est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - 1) Accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus,
 - 2) Valide les conditions de paiement ;
 - 3) Autorise M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance pour le marché susvisé.

<u>10° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation</u>

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 42/22 Immeuble sis 18 rue de Bellevue appartenant à Daniel SOMBORN, Simone SOMBORN et Alain SOMBORN, demeurant respectivement à 67340 INGWILLER, 67340 WEITERSWILLER et 66578 SCHIFFWEILER;
- 43/22 Immeuble sis 1 rue des Muguets appartenant à Christophe SAUVAT et Christel ZIELINGER demeurant à 27600 GAILLON;
- 44/22 Immeuble sis 6 rue du Gymnase appartenant à Catherine BUCHY demeurant à 67340 INGWILLER;
- 45/22 Immeuble sis 18 rue de la Moder appartenant à Catherine KOPF demeurant à 67340 INGWILLER;
- 46/22 Immeuble sis 25 rue du Wittholz appartenant à la Société Civile immobilière B.L. demeurant à 67340 INGWILLER;
- 47/22 Immeuble sis 3 rue de la Moder appartenant à Jean-Marie MATTER demeurant à 67340
 INGWILLER;
- 48/22 Immeuble sis 9 rue des Blanchisseurs appartenant à Jean-Jacques SORLET et Margot JOCHEM demeurant à 67340 INGWILLER;
- 49/22 Immeuble sis 4 rue des Ecoles appartenant à Auguste WEISSBACH, Roland BANKHAUSER, Gilberte BANKHAUSER, Marc BANKHAUSER, Huguette BANKHAUSER,

Christophe BANKHAUSER, Isabelle BANKHAUSER demeurant respectivement à 67430 DIEMERINGEN, 67330 OBERSOULTZBACH, 67340 INGWILLER, 67350 LA WALCK, 67340 SPARSBACH et 67340 INGWILLER.

11° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé le contrat suivant :

Le 14/09/2022 le marché « Fourniture de deux souffleurs à batterie pour le service 'Espaces verts' de la commune d'Ingwiller » avec la société MSE Pièces et Services - 12, rue du Wittholz - 67340 INGWILLER, pour un montant de 2 651.02 € HT, soit 3 181.22 € TTC

12° Divers

12.1 Sobriété énergétique - Projet d'extinction de l'éclairage public :

M. le Maire rappelle les bénéfices d'une extinction de l'éclairage public qui se traduit par une réduction des nuisances lumineuses pour les riverains, de l'impact sur la biodiversité (faune et flore) et de la facture énergétique.

M. le Maire indique qu'aucune disposition législative ou règlementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies communales.

Il ajoute qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires en matière d'éclairage public.

L'éclairage public représente une part non négligeable de la facture électrique de la commune et de sa dépense globale d'énergie.

Compte-tenu de l'enjeu environnemental et des objectifs d'économies d'énergie, il paraît opportun de débattre sur le principe d'une extinction partielle ou totale de l'éclairage public à Ingwiller.

M. le Maire précise que l'objectif principal reste de convertir en LED l'intégralité des points lumineux de la commune car il s'agit de la mesure la plus efficace pour réaliser des économies d'énergie. En effet les LED sont moins énergivores et permettent des abaissements de puissance en fonction des plages horaires.

Les sources lumineuses LED représentent actuellement environ 15 % du parc d'éclairage public d'Ingwiller. Le programme de transformation en LED se poursuit progressivement. La prochaine étape de ce plan de rénovation concernera la rue Bellevue.

M. le Maire évoque d'autres solutions d'avenir permettant de réduire la consommation énergétique comme par exemple les systèmes d'éclairage public à capteur de mouvement.

La mise en œuvre de mesures d'extinction permettra d'agir plus rapidement avec des actions pouvant être menées dès le mois de janvier prochain.

La Communautés de Communes Hanau La Petite Pierre, gestionnaire du réseau d'éclairage public, a récemment missionné un ingénieur projets d'Electricité de Strasbourg spécialisé en ingénierie et gestion lumière avec l'objectif de définir différentes hypothèses d'extinction.

M. le Maire présente aux élus le tableau ci-après qui synthétise les résultats de l'étude menée par l'ingénieur d'Electricité de Strasbourg :

Scénario d'extinction de l'éclairage public d'Ingwiller	Economies réalisées* (sur facture annuelle de 33 000 € TTC)	Coût des travaux* pour mise en œuvre du scénario
 Extinction de toutes les installations de 00h00 à 5h00 	> 30 % d'économie soit 9 900 €	7 020 € TTC Coût de la mise en place de 8 horloges astronomiques et réglage horloge astronomique existante. Temps de retour = 1 an
 Extinction installations voies secondaires de 23h00 à 5h00 Maintien installations voies principales toute la nuit 	> 30 % d'économie soit 9 900 €	35 000 € TTC Coût des travaux selon expériences antérieures (à confirmer par étude) Temps de retour = 4 ans
 Extinction d'un ouvrage sur deux de 23h00 à 5h00 	≻ 15 % d'économie soit 4 950 €	60 000 € TTC Coût des travaux selon expériences antérieures (à confirmer par étude) Temps de retour = 12 ans
 Extinction d'un ouvrage sur deux toute la nuit 	> 30 % d'économie soit 9 900 €	60 000 € TTC Coût des travaux selon expériences antérieures (à confirmer par étude) Temps de retour = 6 ans

M. le Maire invite les élus à débattre sur la mise en œuvre éventuelle de l'une des mesures proposées. Il précise que le premier scénario, soit une extinction de toutes les installations, est celui qu'il souhaiterait expérimenter sur une période de 3 mois.

Points évoqués débat :

- Des élus (Nicole GESCHWIND Vincent LEININGER Caroline HOFSTETTER) évoquent le sentiment d'insécurité suscité par l'extinction des lumières et les situations de danger que cela peut générer en matière de circulation sur la voirie.
 - M. le Maire répond que lors d'un récent entretien avec le Lieutenant de Gendarmerie, celui-ci lui a affirmé qu'il n'avait pas observé de corrélation entre l'extinction de l'éclairage public et l'évolution du nombre d'actes de délinquance dans les communes environnantes.
 - S'agissant du risque d'accident en raison du manque de luminosité, M. le Maire pense que la situation poussera les automobilistes à plus de vigilance et donc à réduire leur vitesse.
- Des élus (Serge JUD Gilles THIRIET) font savoir qu'il aurait été intéressant de réaliser une étude estimant les investissements nécessaires pour convertir en LED l'intégralité de l'éclairage public de la ville ainsi que les économies envisagées. Par ailleurs des élus pensent qu'il aurait été pertinent de connaître la durée restante du contrat de fourniture d'électricité alimentant l'éclairage public.

- M. le Maire rappelle que l'extinction de l'éclairage public est une mesure d'urgence permettant de réaliser rapidement des économies d'énergie. C'est une mesure complémentaire qui n'a pas vocation à se substituer au plan de conversion en LED. En ce qui concerne le contrat de fourniture d'électricité, M. le Maire indique qu'il arrive à échéance le 31/12/2023. Il s'agit d'un contrat fixant un même prix pour l'ensemble des sites de consommation ≤ 36kVA, avec toutefois un prix plus avantageux pour les sites d'éclairage public.
- Considérant la hausse inévitable des prix de l'électricité, M. Gilles THIRIET souligne l'importance que la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) réactive dans les plus brefs délais les projets de passage en LED du parc d'éclairage public d'Ingwiller qui sont en standby depuis 3 ans.

L'idée d'une motion pour inciter la Communauté de Communes à agir rapidement est évoquée par M. Marc DANNER.

- o M. le Maire dit qu'il se chargera de pousser la CCHLPP à l'action.
- Mme Sandrine RUCH indique que l'enjeu est d'autant plus important que la commune d'Ingwiller dispose du parc d'éclairage public le plus important.
- M. Steeve FERTIG souhaite savoir si l'investissement de 35 000 € est une condition indispensable pour la réalisation du scénario n°2.
 - M. Jean-Marc KRENER explique que pour des raisons techniques liées au réseau, la mise en œuvre du scénario n°2 est conditionnée par la réalisation de travaux préalables comme le doublage de chemins de câble ou la création de nouvelles alimentations.
 - M. Jean-Marc KRENER pense qu'il serait intéressant d'expérimenter le scénario n°1 en programmant une extinction totale de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 sur une période d'essai de 3 mois.
- M. Steeve FERTIG demande s'il sera possible d'avoir un suivi des consommations et économies réalisées en temps réel pendant l'éventuelle période d'expérimentation.
 - M. le Maire dit qu'il sera demandé à l'ingénieur d'Electricité de Strasbourg de faire un point sur l'efficacité de la mesure le plus régulièrement possible.
- M. Gilles THIRIET dit que l'extinction de l'éclairage public est un sujet controversé et qui va probablement susciter une réaction d'opposition d'une partie de la population.
- M. le Maire réaffirme sa volonté de faire un essai pour une extinction totale de l'éclairage public.
- M. Serge JUD propose de communiquer sur la mesure d'extinction en installant de panneaux d'information aux entrées d'agglomération comme cela a été fait par d'autres communes.
 - M. le Maire répond que c'est une bonne idée. Une campagne d'information par le biais des différents moyens de communication de la commune accompagnera la mesure d'extinction.

Les élus sont unanimement favorables pour une extinction de toutes les installations d'éclairage public d'Ingwiller de 23h00 à 05h00 et proposent de mener l'expérimentation sur une période de 3 mois à compter de janvier prochain.

12.2 Domaine et Patrimoine – Opportunité d'acquisition propriété 13 rue de l'Asile à Ingwiller

M. le Maire informe les élus de la mise en vente de la propriété sise 13 rue de l'Asile à Ingwiller composée d'un terrain bâti et de deux terrains non bâtis, cadastrés section 02 n°22, n° 232 et n° 229, d'une surface globale de 508 m2.

Cette propriété présente un intérêt pour la commune car elle est située dans le secteur patrimonial du rempart.

Il est rappelé que la commune est déjà propriétaire du terrain voisin (section 02 n°21 et 46). Celui-ci avait été acquis en vue de la réalisation d'un projet visant à valoriser le rempart. Ledit projet avait été élaboré avec l'aide de l'architecte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Il consistait en l'aménagement d'un parc et d'une passerelle permettant de relier le centre historique de la ville et les quartiers résidentiels plus récents situés à l'Ouest de la commune. Le projet avait finalement été mis en attente car il nécessitait l'acquisition de la parcelle n°232 pour pouvoir créer le passage dans le rempart.

Considérant l'opportunité d'acquérir la propriété, la commune a préalablement souhaité s'assurer de la possibilité de percer le l'enceinte fortifiée.

A cet effet, elle a sollicité l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).

Suite à un rendez-vous sur site du 18/10/2022 et à la présentation du projet à la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH), l'UDAP a fait savoir à la commune qu'il n'était pas envisageable de créer une ouverture dans l'enceinte fortifiée à cet endroit en raison de l'absence d'ouvertures pré-existantes et afin de préserver les sections de l'enceinte dont l'état de conservation est au plus proche de son état d'origine. L'UDAP a par ailleurs ajouté que le projet de rampe interromprait la continuité non bâtie du fossé.

Compte-tenu de l'avis négatif rendu par l'UDAP en date du 25/10/2022, M. le Maire sollicite l'avis des élus quant à la poursuite des démarches pour l'éventuelle acquisition de la propriété sise 13 rue de l'Asile :

Les élus proposent unanimement de ne pas poursuivre les tractations avec les propriétaires à ce stade et de décider de l'acquisition de la propriété au moment de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, le bien étant situé dans un périmètre de droit de préemption urbain.

12.3 Domaine et Patrimoine – Opportunité d'acquisition propriété Training Club Canin à Ingwiller

M. le Maire informe les élus que le Training Club Canin d'Ingwiller a l'intention de vendre sa propriété située lieudit *Furtbrunnen* constituée de 3 terrains d'une surface globale de 13 476 m2 (cf. tableau cidessous).

Références cadastrales	Superficie en m2	Adresse	Propriétaire
Section 34 n°40	1 897	Ingwiller	Training Club Canin d'Ingwiller
Section 34 n°41	1 608	Ingwiller	Training Club Canin d'Ingwiller
Section 34 n°42	9 971	Ingwiller	Training Club Canin d'Ingwiller
Total :	13 476		

M. le Maire souhaite connaître l'avis des élus quant à l'éventuelle acquisition de ces terrains par la commune. Il précise que la propriété est entièrement clôturée et qu'on y trouve un bâtiment raccordé à l'eau potable et à l'électricité. Le terrain pourrait servir de lieu de compostage pour les services municipaux et le bâtiment pourrait être utile pour stocker du matériel communal.

Les élus sont unanimement favorables à l'idée d'une acquisition de la propriété du Training Club Canin d'Ingwiller et proposent au Maire d'engager les négociations avec l'association propriétaire pour trouver un accord. L'acquisition et les conditions y relatives seront soumises au vote du conseil municipal le moment venu.

<u>12.4 Communication – Nouvelle application mobile citoyenne « Citykomi » et parution prochaine des</u> DNI

- Mme Elisabeth BECK, adjointe au maire en charge de la communication, informe les élus que la commune dispose désormais d'un nouveau moyen de communication. Il s'agit d'une application mobile citoyenne qui permet à la collectivité de diffuser des informations, actualités ou alertes en temps réel à tous les citoyens ayant téléchargé l'application sur leurs smartphone ou tablette.
 - Mme BECK précise que ce nouveau service est gratuit et sans publicité pour les citoyens. Elle ajoute que son usage est totalement anonyme. En effet, le service est sans engagement, ne nécessite aucune création de compte et aucune donnée personnelle n'est collectée.
- Mme Elisabeth BECK annonce que le nouveau numéro des *Dernières Nouvelles d'Ingwiller* (*DNI*) sera distribué dans les foyers des Ingwillerois avant Noël.

12.5 Autres thèmes abordés par les conseillers municipaux

- M. Serge JUD demande si le représentant de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) a profité de sa visite à Ingwiller le 18 octobre dernier pour analyser d'autres situations en matière d'urbanisme, notamment le cas de la construction en cours rue de l'Asile.
 - M. le Maire confirme que ce dossier a bien été abordé avec l'Architecte des Bâtiments de France. La construction en question a été autorisée par un premier permis de construire délivré le 11/02/2016 et par plusieurs permis modificatifs successifs imposant au bénéficiaire le respect d'un certain nombre de prescriptions notamment

la reconstruction du front bâti démoli. Des non-conformités au permis de construire ont été détectées. La mairie suit ce dossier de près. M. le Maire indique que le propriétaire a été reçu en mairie très récemment.

- Chantier restructuration/ extension de la mairie d'Ingwiller: M. Marc DANNER évoque le résultat du test intermédiaire d'étanchéité à l'air du bâtiment de la mairie qui a révélé diverses infiltrations et donc la nécessité de procéder à des « réparations ». Ce terme de « réparation » lui fait craindre des réparations de fortune ce qui n'est pas souhaitable. La commune est en droit de réclamer des solutions pérennes même si cela consiste en une remise à neuf de l'ouvrage défectueux.
- Mme Elisabeth MATHIS rappelle que la commune a été sollicitée par une usagère du service d'accueil du matin (service communal d'accueil ouvert aux enfants à compter de 7h30), qui ne pourra plus bénéficier de ce service en décembre prochain en raison de la modification des horaires de train. Mme MATHIS demande si une réponse lui a été adressée.
 - M. le Maire répond qu'une réponse lui sera transmise dans les prochains jours. Il ajoute que la commune n'est à ce jour pas en mesure d'augmenter l'amplitude d'ouverture de l'accueil du matin. Les services communaux ont mené une enquête auprès des usagers bénéficiant de ce service pour connaître leurs attentes. Seules deux personnes sont concernées par ce problème de train. Une augmentation de l'amplitude d'ouverture du service d'accueil, même minime, nécessiterait un investissement conséquent pour très peu de bénéficiaires.

M. le Maire rappelle que le service d'accueil du matin est essentiellement financé par le budget général de la collectivité qui est alimenté par l'ensemble des contribuables locaux. La redevance demandée aux familles est une contribution symbolique qui ne couvre qu'une infime partie du coût du service.

- - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

- - -

VU POUR ACCORD Le secrétaire de séance Jean-Marc **FISCHBACH** Pour copie conforme Le Maire Hans **DOEPPEN**